



Newsletter

de la Protection Sociale

ameli.fr



Newsletter n°19 / 2^{ème} trimestre 2025

NOS RENDEZ-VOUS (événements proposés)

Mai

| Lun | Mar | Mer | Jeu | Ven | Sam | Dim |
|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|
| | | | 1 | 2 | 3 | 4 |
| 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 |
| 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 |
| 19 | 20 | 21 | 22 | 23 | 24 | 25 |
| 26 | 27 | 28 | 29 | 30 | 31 | |

CAF

- ▶ **[Guide prestations]**: Consultez dès maintenant le [guide des prestations 2025](#) !
- ▶ **[Etudiants]**: ouverture de la téléprocédure pour déclarer s'ils conservent leur logement cet été.

FRANCE TRAVAIL

- ▶ **[Webinaire Immersion facilitée - 26 mai]**: Vous êtes à la recherche de nouvelles solutions pour identifier et recruter vos futurs talents ? Rejoignez notre webinaire exclusif [ICI](#).

FRANCE TRAVAIL

- ▶ **[Rencontre avec le PLIE - 2 juin]**: France Travail vous donne rendez-vous à Six-Fours.
- ▶ **[Application "Travailler en France" 3 et 19 juin]**: webinaire de présentation de l'application «Travailler en France», un outil qui vise à accompagner les étrangers primo-arrivants dans leur parcours vers l'emploi en facilitant l'accès aux ressources et aux opportunités. Inscrivez-vous [ICI](#).
- ▶ **[Forum Jeunes -26 ans "Where is my boss?" - 11 juin]**: France Travail vous donne rendez-vous à Cogolin.
- ▶ **[Itinérance "La Place de l'Emploi" - 17 juin]**: France Travail vous donne rendez-vous à Toulon.
- ▶ **[Immersion facilitée - 23 juin]**: une nouvelle série de webinaires à destination des entreprises est organisée pour promouvoir l'immersion facilitée. Vous êtes à la recherche de nouvelles solutions pour identifier et recruter vos futurs talents ? Rejoignez notre webinaire exclusif [ICI](#).

CPAM

- ▶ **[Juin Jaune le 18 juin]**: Le 18 juin à Toulon sur les plages du Mourillon, la CPAM du Var sera présente aux côtés de la CNMSS*, de la Ligue contre le cancer et de la CPTS* Toulon Littoral pour une action de sensibilisation concernant la prévention du cancer de la peau. Cette opération est gratuite et ouverte à tous de 10 H à 16 H, au Centre Municipal Sportif des Plages (près des terrains de baskets).

*CNMSS : (Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale) et CPTS : Communauté Professionnelle Territoriale de Santé

- ▶ **[Ateliers Futurs parents « Santé et prévention » le 17 juin]**: En visioconférence de 12h30 à 14h, consultez l'agenda et inscrivez-vous : [ICI](#).

CPAM & CAF

- ▶ **[Ateliers Futurs parents « Droits et démarches » le 16 juin]**: En visioconférence de 16h à 17h30, consultez l'agenda et inscrivez-vous : [ICI](#).
- ▶ **[Ateliers Futurs parents « Santé et prévention » et « Droits et démarches » le 25 juin]**: En présentiel à Draguignan, de 11h à 13h, consultez l'agenda et inscrivez-vous : [ICI](#).

CPAM

- ▶ **[Ateliers Futurs parents « Santé et prévention » le 22 juillet]**: En visioconférence de 16h30 à 18h, consultez l'agenda et inscrivez-vous : [ICI](#).

CPAM & CAF

- ▶ **[Ateliers Futurs parents « Droits et démarches » le 24 juillet]**: En visioconférence de 10h à 11h30, consultez l'agenda et inscrivez-vous : [ICI](#).

CAF

- ▶ **[LaCafÀVosCôtés]**: Une page spéciale été est en ligne sur caf.fr. Elle regroupe toutes les informations utiles pour préparer les vacances, la rentrée scolaire et accompagner les étudiants.
- ▶ **[Inclusion Pandicap]**: La Caf consacrera son flash info partenaires mensuel à l'inclusion des personnes en situation de handicap : actualités, aides et accompagnements pour faciliter le quotidien des familles concernées.

Juillet

| Lun | Mar | Mer | Jeu | Ven | Sam | Dim |
|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 |
| 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 |
| 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 |
| 21 | 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 |
| 28 | 29 | 30 | 31 | | | |

Août

| Lun | Mar | Mer | Jeu | Ven | Sam | Dim |
|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|
| | | | | 1 | 2 | 3 |
| 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 |
| 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 |
| 18 | 19 | 20 | 21 | 22 | 23 | 24 |
| 25 | 26 | 27 | 28 | 29 | 30 | 31 |

CPAM

- ▶ **[Ateliers Futurs parents « Santé et prévention » le 25 août]**: En visioconférence de 16h30 à 18h, consultez l'agenda et inscrivez-vous : [ICI](#).

CPAM & CAF

- ▶ **[Ateliers Futurs parents « Droits et démarches » le 26 août]**: En visioconférence de 14h à 15h30, consultez l'agenda et inscrivez-vous : [ICI](#).

Les participations forfaitaires et les franchises médicales

Grâce au compte ameli et à ses téléservices, il est possible de mieux suivre et de mieux comprendre le montant de ses remboursements, lorsque sont imputées des participations forfaitaires et des franchises médicales.

Pour rappel : selon la situation, les participations forfaitaires et les franchises composent en tout ou partie le montant qui reste à charge de l'assuré lorsque des soins de santé sont effectués. Il s'agit de contributions permettant de préserver notre système de santé.

→ La participation forfaitaire de 2 € s'applique sur les consultations ou actes réalisés par un médecin, les examens radiologiques et les analyses de biologie médicale. Elle ne peut pas excéder 8 € par jour.

→ La franchise médicale s'applique sur les boîtes de médicaments, les actes paramédicaux et les transports. Elle a augmenté le 31 mars 2025. Elle est plafonnée à 50 euros par an, au total.

Pour connaître les montants déjà prélevés et ceux qui doivent encore l'être, il suffit de se connecter à son compte ameli et de se rendre sur l'onglet Mes paiements. A partir du bandeau déroulant, cliquer sur les rubriques :

→ « Mes paiements » pour constater ce qui est prélevé pour chaque remboursement.

→ « Participation forfaitaires et franchises » pour une vision d'ensemble et l'état de vos contributions.



The screenshot shows the 'Compte ameli' interface with the 'Mes paiements' menu open. The menu options are:

- Mes paiements
- Mes relevés mensuels
- Relevé annuel
- Participations forfaitaires et franchises
- Payer une créance

The main content area displays a table of recent payments:

| Date | Description | Montant |
|----------|------------------------|---------|
| 15 JANV. | Remboursement de soins | |
| 13 JANV. | Paiement à un tiers | |
| 08 JANV. | Remboursement de soins | 16,00€ |
| 26 DÉC. | Paiement à un tiers | 34,05€ |
| 24 DÉC. | Remboursement de soins | 31,46€ |

Other visible elements include the 'Mes démarches' section with 'Carte européenne d'assurance maladie (CEAM)' and 'Consultez les délais de traitement de ma Caisse d'Assurance Maladie', and the 'MON AGENDA' section with 'Mes rendez-vous' and 'Prendre un rendez-vous'.

Nous vous invitons à visionner cette [vidéo](https://www.youtube.com/watch?v=2GJP2ybNgNg) sur le sujet, très claire et didactique :

<https://www.youtube.com/watch?v=2GJP2ybNgNg>



Pourquoi l'Assurance Maladie m'a-t-elle si peu remboursé ?
 tout comprendre des participations forfaitaires et des franchises médicales

Tout comprendre des participations forfaitaires et des franchises médicales.

0:05 / 4:18

Juin Jaune : soleil, peau et santé

Près de 100 000 cancers de la peau sont détectés annuellement en France selon l'Institut national du cancer (INCa). Leur nombre est en constante augmentation depuis 30 ans. Dans 85 % des cas, la cause est l'exposition excessive aux UV. Ces cancers sont ainsi évitables en adoptant les bons gestes.

Le Var étant l'un des départements métropolitains les plus ensoleillés, la CPAM du Var se mobilise dans le cadre de Juin Jaune, qui est le mois dédié à la prévention des cancers de la peau pour sensibiliser la population aux bons réflexes et au dépistage. Nous serons ainsi présents Le 18 juin à Toulon sur les plages du Mourillon aux côtés de la CNMSS*, de la Ligue contre le cancer et de la CPTS* Toulon Littoral pour une action d'information auprès des jeunes Toulonnais des centres aérés... mais pas seulement puisque cet événement sera également ouvert gratuitement à tous de 10 H à 16 H, au Centre Municipal Sportif des Plages (près des terrains de baskets).



ameli.fr

Voici d'ores et déjà ci-dessous quelques bons réflexes à adopter pour protéger sa santé en cas d'exposition au soleil :

- Éviter de s'exposer entre 12 heures et 16 heures, lorsque les rayons sont les plus intenses.
- Privilégier les vêtements amples et couvrants.
- Porter des lunettes de soleil de catégorie CE 3 ou CE 4.
- Se protéger la tête (chapeau à larges bords ou casquette).
- Ne pas exposer les enfants de moins de 3 ans et doubler de vigilance pour ceux de 3 ans et plus.
- S'appliquer généreusement et régulièrement de la crème solaire haute protection.
- Boire régulièrement.
- Alternier avec des moments à l'ombre.

Pour en savoir plus, consulter [l'article ameli.fr : https://www.ameli.fr/var/assure/sante/themes/coup-soleil/prevention](https://www.ameli.fr/var/assure/sante/themes/coup-soleil/prevention)

*CNMSS : (Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale)
*CPTS : Communauté Professionnelle Territoriale de Santé

Le dépistage des infections sexuellement transmissibles

Depuis le 1er septembre 2024, en plus du VIH, le dépistage des 4 IST les plus fréquentes (gonorrhée, chlamydie, hépatite B et syphilis) est facilité grâce au nouveau dispositif appelé « Mon test IST ».

Désormais l'ordonnance n'est plus nécessaire, il suffit de se rendre dans un laboratoire et de demander à bénéficier d'un dépistage dans le cadre de « Mon test IST ». Un auto questionnaire est à remplir pour définir les IST à dépister et les prélèvements adaptés.

Pour les moins de 26 ans, le dépistage de ces 5 IST est pris en charge à 100 % par l'Assurance Maladie.

Pour les plus de 26 ans : le dépistage du VIH est pris en charge à 100 % par l'Assurance Maladie ; celui des 4 autres IST l'est à 60 % par l'Assurance Maladie et à 40 % par la complémentaire santé.



Pour en savoir plus, consulter [l'article ameli.fr : https://www.ameli.fr/var/assure/sante/themes/mst-ist/depistage](https://www.ameli.fr/var/assure/sante/themes/mst-ist/depistage)

Mon soutien psy

Mon soutien psy est un dispositif qui s'adresse aux enfants (à partir de 3 ans), aux adolescents et adultes en souffrance psychique d'intensité légère à modérée.



ameli.fr

Les séances d'accompagnement psychologique (jusqu'à 12 séances dont l'entretien d'évaluation) se déroulent avec un psychologue partenaire. La séance coûte 50 euros (le dépassement d'honoraire est interdit) et est remboursée à 60 % par l'Assurance Maladie et 40 % par les complémentaires santé.

Cet accompagnement psychologique est facilement accessible, car il est possible :

- Soit de prendre rendez-vous directement avec un psychologue participant au dispositif, figurant dans un [annuaire](#) en ligne.
- Soit de consulter au préalable son médecin ou sa sage-femme pour faire le point. À l'issue de l'entretien, le professionnel de santé peut remettre au patient un courrier d'accompagnement à donner au psychologue. Ce document contient des éléments sur le contexte, les signes cliniques, les motifs du recours à Mon soutien psy, etc.

Pour en savoir plus, consulter [l'article ameli : https://www.ameli.fr/var/assure/remboursements/rembourse/remboursement-seance-psychologue-mon-soutien-psy](https://www.ameli.fr/var/assure/remboursements/rembourse/remboursement-seance-psychologue-mon-soutien-psy)

Les nouveautés de l'Académie France Travail



Découvrez le premier Journal Télévisé de l'Académie France Travail ! Chaque mois, ne manquez pas votre rendez-vous incontournable pour tout savoir sur l'actualité de l'offre commune du Réseau Pour l'Emploi, accessible [via le portail de l'Académie](#).

Pourquoi ce JT ?

- Parce que l'Académie évolue sans cesse, ce format dynamique vous permet de :
- Découvrir nos nouvelles formations et ressources pédagogiques communes à tous les professionnels du Réseau Pour l'Emploi
 - Explorer nos offres de services et outils innovants
 - Mettre en lumière les initiatives locales et nationales des professionnels

Un JT, une promesse : celle de la découverte et du partage autour de ce qui fait vivre et grandir l'Académie. Ce journal vous accompagne dans votre montée en compétences et vous connecte à l'ensemble du réseau !

[Regardez, partagez, et rendez-vous chaque mois pour une nouvelle édition !](#)

Le guide des simulateurs sur France Travail

Choisissez ce que vous souhaitez estimer en fonction de votre situation professionnelle, personnelle et de votre activité :

- Perte d'un emploi salarié
- Reprise d'un emploi salarié
- Suivre une formation : « Mes Ressources Formation »
- Créer ou reprendre une entreprise : les aides
- Cesser une activité d'indépendant

Pour y accéder, cliquez [ICI](#).

| | | |
|---|---|--|
| <p>Reprise d'un emploi salarié</p> <p>Estimez vos allocations et aides en cas de reprise d'emploi salarié, quel que soit le type de contrat de travail, qu'il soit à temps plein ou temps partiel.</p> <p>Commencer ></p> | <p>Perte d'un emploi salarié</p> <p>Estimez vos allocations si vous perdez ou quittez un emploi, quels que soient votre situation ou votre secteur d'activité.</p> <p>Commencer ></p> | <p>Suivre une formation "Mes Ressources Formation"</p> <p>Estimez le montant de votre rémunération de formation et son impact sur vos aides et allocations si vous entrez en formation.</p> <p>Commencer ></p> |
| <p>Créer ou reprendre une entreprise</p> <p>Découvrez les aides à la création ou reprise d'entreprise de la part de France Travail.</p> <p>Commencer ></p> | <p>Cesser une activité d'indépendant</p> <p>Estimez les allocations et aides possibles à la fin de votre activité non salariée.</p> <p>Commencer ></p> | |

LE SAVIEZ-VOUS ?

Je suis licencié économique ? Qu'est-ce que le contrat de sécurisation professionnelle (CSP)

Vous êtes concerné par un licenciement pour motif économique ? Si vous remplissez les conditions et que vous le choisissez, vous pouvez bénéficier du contrat de sécurisation professionnelle (CSP). Il vous permet d'accéder à une indemnisation spécifique et à un accompagnement renforcé, avec pour objectif le retour à l'emploi durable. France Travail vous accompagne tout au long du dispositif et répond à vos questions.

Plus d'informations [ICI](#).



- 1 En quoi consiste le CSP ?
- 2 Suis-je concerné par le CSP ?
- 3 Quand adhérer au CSP ?
- 4 Quelles conséquences en cas d'adhésion ?
- 5 Comment se déroule l'accompagnement ?
- 6 Quelle est la durée du dispositif CSP ?
- 7 Quels sont le montant et la durée de mon indemnisation en CSP ?
- 8 Et après le CSP ?
- 9 Demandeur d'emploi / adhérent au CSP (Tableau comparatif)
- 10 Pour aller plus loin

Déclaration d'absence pour les demandeurs d'emploi

Les demandeurs d'emploi ne doivent plus attendre de cumuler 7 jours pour déclarer une absence. Désormais toute absence doit être signalée au plus tôt auprès de France Travail.

Pour en savoir plus, consulter le texte modifié du code du travail ci-dessous.

Retrouvez le texte modifié du code du travail, dans l'onglet de la thématique « Droits et devoirs » / liens externes / cochez la case « expert » :

• [Code du travail Art R5411-7 : Changement de situation](#) issu du Décret n° 2024-1242 du 30 décembre 2024 relatif à l'inscription, à l'orientation et au contrat d'engagement des demandeurs d'emploi

LE SAVIEZ-VOUS ?

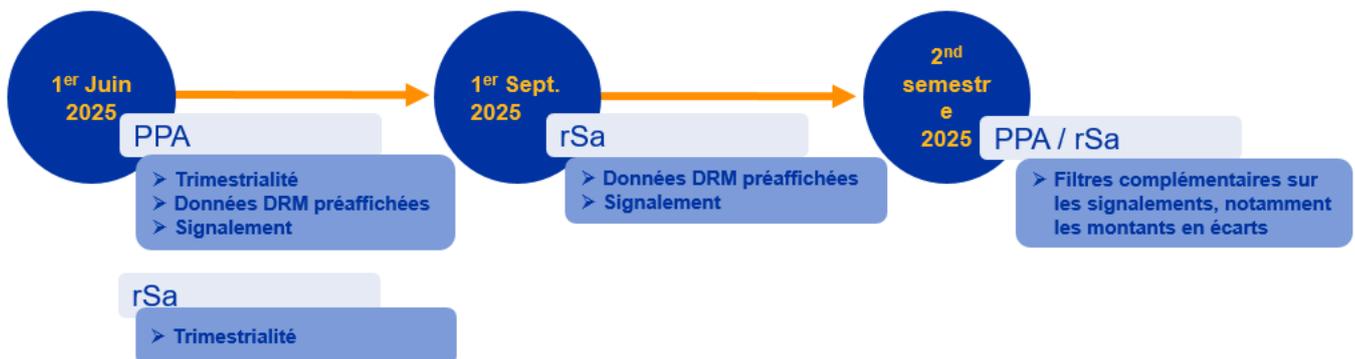
Nouveauté législation

* La solidarité à la source : ce qui change pour les bénéficiaires du RSA et de la PPA

La réforme permet de préremplir automatiquement les déclarations trimestrielles de ressources en ligne (DTR) des allocataires du RSA et de la prime d'activité avec l'ensemble des ressources connues par l'État. Ces ressources sont affichées en montant net social. Ce montant est automatiquement calculé par l'employeur ou l'organisme versant une prestation et affiché sur le bulletin de paie ou le relevé de prestations.

Les bénéficiaires du RSA et de la prime d'activité n'auront ainsi qu'à vérifier et à valider les ressources figurant dans leur déclaration de ressources trimestrielle (DTR), sans remplir eux-mêmes les lignes correspondant à leur salaire et/ou à leurs revenus de remplacement (allocation chômage, indemnités journalières de sécurité sociale, pension d'invalidité ou de retraite, etc.).

Ce nouveau dispositif (déjà mis en oeuvre dans les caf) sera déployé progressivement en MSA selon le calendrier suivant :



1 Les éléments clés de la solidarité à la source

- Pré affichage de certaines ressources récupérées auprès du DRM pour les DTR internet (l'allocataire devra rajouter les ressources non présentes)
- Déclaration du Montant Net Social
- Changement de la période de référence pour les DTR : M-2/M-4
- Déclaration des ressources selon la date de versement de l'employeur ou organisme et non plus de la date de réception par adhérent
- Possibilité de contester les montants préaffichés

2 Un accompagnement spécifique pour les adhérents MSA

Une plateforme téléphonique "Solidarité ressource" a été mise en place pour prendre en charge les appels entrants concernant la mise en place de la réforme afin d'accompagner les assurés. Des campagnes d'appels sortants afin de sensibiliser les entreprises sur l'importance de calculer et déclarer un MNS de qualité et auprès d'adhérents seront également assurés.

- **En cas de sollicitation, vous pouvez orienter les employeurs/particuliers vers la plateforme téléphonique :**

03 20 16 56 66

accessible de 8h30-12h15 et 13h30-16h30
du lundi au vendredi (prix d'un appel local) et ce, jusqu'en août 2025

Bon à savoir : Le Montant Net Social (MNS)

Les montants perçus depuis janvier 2024 à renseigner dans la déclaration trimestrielle sont **obligatoirement en montant net social**. Ce montant se trouve sur le bulletin de salaire ou sur les relevés de prestations. Il est possible de consulter le montant net social des ressources sur le tableau de bord des ressources de l'usager sur mesdroitssociaux.gouv.fr.

* Arrêt maladie : indemnités journalières versées au salarié



Modification du calcul des indemnités journalières à partir du 1er avril 2025

À compter du 1er avril 2025, le plafond de revenus d'activités pris en compte pour le calcul des indemnités journalières en cas d'arrêt de travail est abaissé de 1,8 fois à 1,4 fois le Smic. Cette modification concerne les salariés du régime général et du régime agricole. Pour les arrêts débutant avant le 1er avril 2025, l'ancien plafond continue de s'appliquer.

NOS SERVICES EN LIGNE

Nouveautés Services en ligne

* L'application mobile "Ma MSA et Moi" désormais accessible aux Entreprises dépendant de la MSA !

Jusqu'à présent réservée aux particuliers, l'application mobile "Ma MSA & Moi" propose désormais de nouvelles fonctionnalités destinées aux **employeurs de main-d'œuvre** afin de simplifier leurs démarches administratives.

Il est désormais possible de se connecter avec un numéro **SIRET** (identifiant et mot de passe identiques à ceux de "Mon espace privé") pour accéder aux fonctionnalités suivantes :

- Gérer les embauches des salariés avec le **TESA Simplifié**
- **Envoyer un document** à la caisse de MSA (1 document par envoi)
- Accéder à la **messagerie sécurisée**
- **Demander un rendez-vous**

Attention : La page de connexion affiche encore "Numéro de sécurité sociale" pour le champ "Identifiant". Une mise à jour est en cours et interviendra prochainement pour corriger cette mention et n'afficher que "Identifiant".





*** L'Application Carte Vitale (APCV) : Expérimentée sur les Alpes maritimes, désormais accessible pour les départements du Var et des Bouches-du-Rhône**

Cette application permet aux propriétaires d'une carte vitale d'accéder aux informations de celle-ci de manière dématérialisée depuis un smartphone. Son usage est identique à la Carte Vitale physique.

L'application centralise les informations suivantes :

- données de l'**assurance maladie obligatoire**,
- les données d'**état civil**,
- les données d'**identité nationale de santé** de l'assuré,

Les données de l'**assurance maladie complémentaire** ainsi que celles de l'identité nationale de santé des **bénéficiaires** ne sont **pas encore disponibles** sur l'application.

Critères d'éligibilité

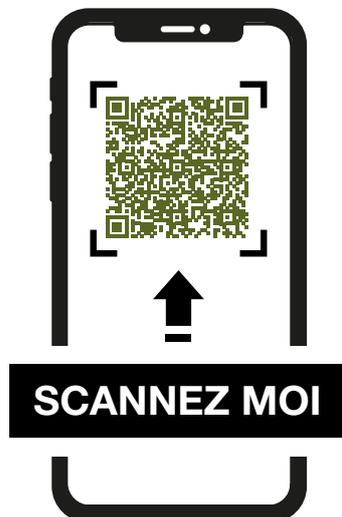
- avoir plus de 16 ans
- avoir un Numéro de Sécurité Sociale certifié et rattaché
- avoir des droits ouverts
- ne pas être sous tutelle
- avoir un espace privé ouvert avec une adresse mail valide et ne pas s'être opposé à la communication de son adresse mail



L'actualité :

Déployée de manière expérimentale sur certains départements dont celui des Alpes-Maritimes, l'application est désormais disponible pour les adhérents du Var et des Bouches-du-Rhône !

En cas de besoin d'accompagnement, les adhérents peuvent être orientés vers l'assistance Internet de la MSA au **03 20 900 500 (prix d'un appel local)** du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 16h30.



Nouveauté Documentation
utile Services en ligne :
Retrouvez le Flyer
« Mon Espace privé :
inscription et connexion »

Étudiants: les démarches à ne pas oublier avant l'été

L'étudiant bénéficiaire de l'aide au logement doit confirmer à la Caf :

Pour le secteur locatif :

- s'il occupera bien son logement à la rentrée scolaire de septembre,
- et s'il s'acquitte de son loyer pendant la période estivale (juin, juillet, août, septembre, octobre).

Pour le secteur collectif (foyer) :

- s'il conserve son logement pendant l'été (juin, juillet, août, septembre).

Ces informations nous permettent de maintenir le versement de son droit à l'aide au logement pendant cette période.

The image shows three informational cards from Caf.fr. The first card, dated 06 mai, is titled 'Votre Caf vous informe sur votre aide personnelle au logement' and discusses the 'Maintien de votre aide personnelle au logement pendant l'été'. It instructs students to confirm their housing status and pay their rent during the summer months. The second card, dated 26 juin, is titled 'Ouverture de la téléprocédure le 06 mai 2025 et envoi à l'allocataire le 07 mai, d'un mail ou d'un courrier l'incitant à faire sa déclaration sur caf.fr ou l'application mobile.' It explains that a declaration on the website or app is required to avoid suspension of aid. The third card, dated 26 juin, is titled 'Rappel : maintien de votre aide personnelle au logement' and serves as a reminder to maintain the aid during the summer holidays.

Nouvelle déclaration trimestrielle RSA et prime d'activité

Certaines ressources sont pré-remplies dans la déclaration trimestrielle en ligne.

Il s'agit des ressources en montant net social automatiquement récupérées pour le foyer auprès des employeurs et de plusieurs organismes (France Travail, CPAM...).

La période des revenus à déclarer change également : elle concerne dorénavant les 4e, 3e et 2e mois avant la déclaration, et non plus les 3 mois précédents (ex : pour une déclaration en mars, les mois à déclarer sont novembre, décembre et janvier).

- Vidéo mode d'emploi « [Bien remplir la déclaration trimestrielle de ressources](#) »
- Tuto « [Comment faire votre déclaration trimestrielle de ressources Rsa sur internet](#) »
- Tuto « [Comment faire votre déclaration trimestrielle de ressources Prime d'activité sur internet](#) »

The graphic features the text 'SOLIDARITÉ À LA SOURCE' and 'Prime d'activité, RSA : Vérifiez, validez, c'est déclaré !'. It includes an illustration of a person sitting at a desk with a computer, representing the online declaration process. A link to 'Plus d'informations sur www.caf.fr' is provided at the bottom.

Simulation du droit CMG sur caf.fr

The graphic is titled 'Petite enfance' and asks 'Parent d'un enfant de moins de 3 ans ?'. It includes a button that says 'Vos besoins : non solution'. Below the text is an illustration of a woman with a stroller and a child, and a link to 'Toutes les informations sur caf.fr/astorparents'.

Dans l'attente de la mise en œuvre de la réforme du Complément de libre choix du Mode de Garde (CMG) emploi direct prévue pour septembre 2025, une précision a été apportée dans la rubrique Aide et démarches > Votre simulation Paje.

Un encart éditorial informe désormais les usagers que la simulation des droits au CMG pour l'emploi direct n'est valable que jusqu'au mois d'août 2025.

Il est essentiel de rappeler cette information aux allocataires, que ce soit lors d'un accueil physique, d'un rendez-vous ou d'un échange téléphonique.

Un nouveau simulateur, dont la mise en ligne est prévue courant juin 2025, permettra de calculer les droits selon les modalités issues de la réforme, applicables à partir de septembre 2025.

À noter : les simulations en cas de recours à une structure, ne sont pas concernées par la réforme et restent valables.

Avant de commencer votre simulation

A savoir :

- Pour la garde de votre enfant par une assistante maternelle ou une garde à domicile, vous pouvez estimer le montant de vos droits :
 - ✓ avec le simulateur actuel pour vos droits jusqu'en août 2025.
 - ⚠ avec le futur simulateur, disponible dès juin, pour vos droits à partir de septembre 2025.
- En cas de recours à une structure (association ou entreprise), l'estimation calculée par le simulateur actuel reste valable.

Accéder au simulateur

Attention aux fausses informations

De nombreuses informations circulent actuellement sur internet concernant des « primes optionnelles » ou des aides « inédites » prétendument versées par la Caf. Ces annonces peuvent être alléchantes, alors qu'elles ne correspondent pas toujours à la réalité.

The graphic features a red warning triangle with an exclamation mark and the text 'ATTENTION aux fausses informations'. Below it, a link says 'Consultez notre site officiel'.

Seul le site Caf.fr diffuse des informations officielles et fiables concernant les aides et primes exceptionnelles proposées par la Caf. Cela permet de savoir immédiatement si l'on est concerné par une aide et de connaître les démarches à effectuer.

Notre nouvelle adresse postale

Depuis le 25 mars 2025, la Caf du Var a déménagé son siège ainsi que ses accueils de Toulon La Rode et La Garde vers un nouveau site situé dans le quartier de La Loubière.

Nouvelle adresse postale pour l'envoi de courrier concernant des dossiers allocataires :
Caf du Var - 75 chemin de la Loubière - 83000 Toulon



CMG 2025 : une réforme en 3 volets pour mieux répondre aux besoins des familles



Dès 2025, le Complément de libre choix du Mode de Garde (CMG) évolue pour devenir plus juste, plus simple et mieux adapté aux différentes situations familiales.

Trois évolutions majeures concernent le CMG emploi direct (garde à domicile ou assistant-e maternel-le) cogéré par la Caf/MSA et l'Urssaf Pajemploi :

1. Un nouveau mode de calcul plus adapté à chaque famille

Le montant de l'aide sera désormais calculé à partir de plusieurs éléments :

- le **salaire réel versé** (y compris les indemnités, les frais de repas et d'entretien pour les assistant-es maternel-les).
- le **nombre réel d'heures de garde effectuées** chaque mois.
- les **revenus du foyer**, évalués de façon plus souple (avec un plancher et un plafond, et non plus par tranches fixes).
- le **nombre d'enfants à charge**, qui influence la part que la famille doit payer (appelée « taux d'effort »).

Objectif : adapter l'aide à la réalité de chaque foyer, éviter les effets de seuil, et mieux soutenir les familles ayant de gros besoins de garde.

2. Un soutien renforcé pour les familles monoparentales

Le CMG pourra être versé jusqu'aux 12 ans de l'enfant (au lieu de 6 ans aujourd'hui) pour les parents qui élèvent seuls leurs enfants.

Objectif : aider ces familles à concilier vie professionnelle et familiale, et leur offrir un meilleur appui financier.

3. Une aide équitable en cas de résidence alternée

Quand les enfants vivent en garde alternée (50/50), les deux parents pourront bénéficier du CMG (sous conditions). Un décret précisera les modalités d'application.

Objectif : mieux répartir le coût de la garde entre les deux foyers et prendre en compte la réalité des familles séparées.

Impacts pour les parents employeurs

→ **Une aide plus équitable :** le nouveau calcul vise à réduire les disparités entre l'accueil individuel (assistante maternelle ou garde à domicile) et collectif (crèche), en valorisant chaque heure de garde de manière plus juste.

→ **Soutien renforcé pour les familles monoparentales :** cette réforme offre aux parents isolés une aide prolongée jusqu'aux 12 ans de leur enfant, facilitant la gestion de leur budget.

→ **Équité en garde alternée :** en cas de résidence alternée, chaque parent bénéficie du CMG selon son besoin.

→ **Transition facilitée :** un dispositif transitoire est prévu pour éviter une perte d'aide lors du passage au nouveau barème.

Impacts pour les assistants maternels

La réforme prend en compte les particularités du métier d'assistante maternelle, notamment :

→ **Indemnités d'entretien et frais de repas :** ces coûts, spécifiques aux assistantes maternelles, sont intégrés dans le calcul du CMG, ce qui n'était pas toujours le cas auparavant. Cela garantit une aide plus représentative des dépenses réelles.

→ **Déplafonnement du tarif horaire :** à partir de 2025, le tarif horaire des assistantes maternelles pourra être déplafonné, permettant une meilleure rémunération.

→ **Harmonisation des coûts :** l'objectif est de rendre l'accueil par une assistante maternelle aussi abordable qu'une crèche, en réduisant le reste à charge des parents.

Calendrier de mise en place

- 1er septembre 2025 :
 - Nouveau calcul du CMG.
 - Extension du CMG jusqu'aux 12 ans pour les familles monoparentales.
- 1er décembre 2025 :
 - Ouverture des droits pour les deux parents en résidence alternée.

Un guide pour prévenir les indus

Le livret d'information à destination des partenaires a été enrichi pour 2024. Il rappelle **les bons réflexes à transmettre aux usagers pour garantir un calcul juste de leurs droits et éviter les trop-perçus.**

Quatre réflexes clés sont mis en avant : déclarer tout changement de situation, signaler les erreurs, fournir des déclarations exactes et répondre aux demandes de la Caf.



- Partenaires, Les 4 bons réflexes à rappeler aux usagers !**
- 1 **Déclarer immédiatement tout changement de situation** pour que les montants de vos droits soient toujours justes.
 - 2 **Signaler les erreurs** : il est possible de s'inscrire dans les déclarations. Vous pouvez aussi déclarer vos erreurs.
 - 3 **Déclarer juste, être exact** : fournissez des informations précises, exactes et complètes.
 - 4 **Répondre aux sollicitations de la Caf** : une démarche sans réponse peut engendrer un droit non calculé ou une suspension de droits.

Le **guide** revient aussi sur des notions essentielles comme le montant net social, la vie de couple, professionnelle ou familiale, et les ressources à déclarer. Un outil pratique pour accompagner les publics vers les bons gestes.

Soutien aux familles en séparation : la Caf renforce son offre

La Caf du Var facilite l'accompagnement des familles en séparation grâce à une page dédiée sur caf.fr : [le.me.separe – Caf du Var](http://le.me.separe-Caf-du-Var).

Toutes les informations utiles y sont centralisées : démarches, aides, conseils et accompagnement.

Depuis avril 2025, **trois vidéos accessibles en ligne** viennent compléter l'offre. Elles abordent :

- le cadre juridique,
- les effets psychologiques sur enfants et parents,
- la médiation familiale.

Objectif : aider les parents à mieux comprendre, décider et s'organiser dans le respect de chacun.

